VILLE DE CLISSON

25.12.11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Christian Peulvey)*, Mme Marie Manniello *(procuration à Mme Laurence Luneau)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, Mme Marie-Claude Bailliard *(procuration à Mme Alexia Pirois)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 12 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2026***

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2026 :

MAISON DE L'ENFANCE

- **Enfance**
  - ✓ **Entre quatre et six postes** à temps non complet (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), à chaque période de vacances scolaires (y compris vacances d'été), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366).
  - ✓ **Deux postes** à temps non complet (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque mercredi en période scolaire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366), pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

- ✓ **Un poste** à temps non complet (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366) pour compléter les équipes sur le temps périscolaire.
- ✓ **Entre trois et cinq postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), selon les effectifs et les besoins spécifiques des enfants, à temps non complet pendant la pause méridienne, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366).

SERVICES TECHNIQUES

- **Centre technique municipal**
  - ✓ **Deux postes** (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), pour l'entretien de la voirie et des espaces publics, pour une durée totale cumulée de 4 mois, entre le 15 juin et le 15 septembre 2026, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IM 366). Ces postes sont destinés à assurer la continuité de service pendant les congés estivaux des agents permanents.
  - ✓ **Un à deux postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour une durée totale cumulée de 11 mois, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération à déterminer selon expérience). Ce/ces postes sont destinés à renforcer les services du Centre technique municipal lors des pics d'activité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 23 DEC. 2025

- son affichage le 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.